

REGLEMENT no 3111

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1592

Modifiant le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Duberger, du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Trudeau et de la rue Du Rhin, d'agrandir la zone résidentielle 522-H-80 à même la zone 510-A-02 afin de permettre une meilleure intégration des usages résidentiels et récréatifs à cet endroit;

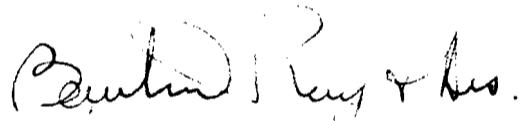
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

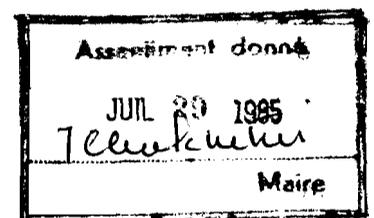
1. A. Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié en agrandissant la zone 522-H-80 à même la zone 510-A-02 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 169 en date du 21 janvier 1977 et du plan du service d'urbanisme numéro 180 en date du 29 avril 1985 qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan d'urbanisme numéro 169 en date du 21 janvier 1977 et le plan d'urbanisme numéro 180 en date du 29 avril 1985, par les nouveaux plans du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 169 et 180 en date du 10 juin 1985 qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 10 juin 1985


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS



REGLEMENT NO 3111

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone résidentielle située dans le district Duberger, du côté sud-ouest de l'intersection des rues Trudeau et Du Rhin et ce, de façon à permettre une meilleure intégration des usages résidentiels et récréatifs à cet endroit.

REGLEMENT no 3111

ANNEXE I

Règlement numéro 2272, Annexe A, plans numéros 169 et 180 du 10 juin 1985.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue mardi le 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3111 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

- 1- D'agrandir, dans le secteur Duberger, du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Trudeau et de la rue du Rhin, la zone résidentielle 522-H-80 à même la zone 510-A-02, afin de permettre une meilleure intégration des usages résidentiels et récréatifs à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2 rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

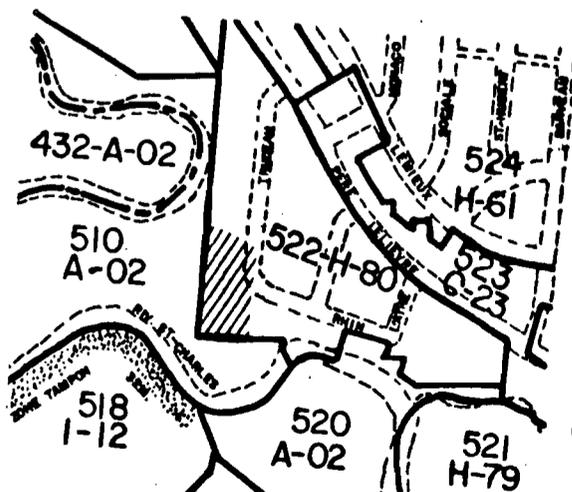
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 juin 1985

A PUBLIER DANS: Le Soleil
AUX DATES SUIVANTES: 20 et 21 juin 1985.



Avis Public
REGL: 3111

1^{er} de Soleil
20 juin 1985

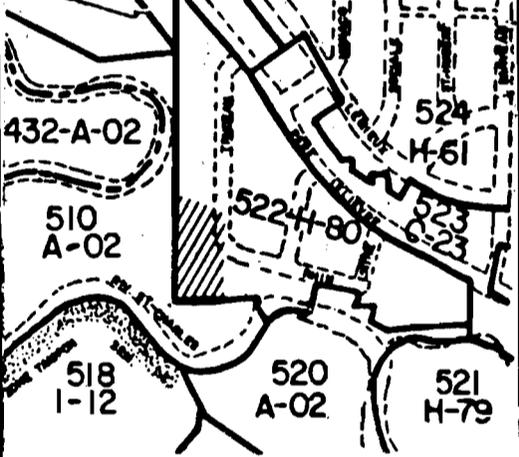
 **VILLE DE Québec**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue mardi le 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3111 "Modifiant le règlement numéro 2272" Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

1- D'agrandir, dans le secteur Duberger, du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Trudeau et de la rue du Rhin, la zone résidentielle 522-H-80 à même la zone 510-A-02, afin de permettre une meilleure intégration des usages résidentiels et récréatifs à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec
le 19 juin 1985

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat

le 20^e jour de juin 1985

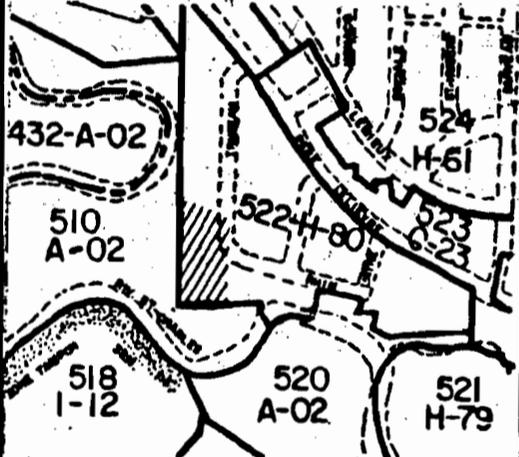
 **VILLE DE**
québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue mardi le 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3111 "Modifiant le règlement numéro 2272" Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

1- D'agrandir, dans le secteur Duberger, du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Trudeau et de la rue du Rhin, la zone résidentielle 522-H-80 à même la zone 510-A-02, afin de permettre une meilleure intégration des usages résidentiels et récréatifs à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,
le 19 juin 1985

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat